

Division d'Orléans

Référence courrier : CODEP-OLS-2025-023800

Monsieur le Chef de la structure déconstruction

EDF DP2D - CNPE de Chinon
BP 80
37420 AVOINE

Orléans, le 9 avril 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Site EDF de Chinon – INB n^{os} 133, 153 et 161
Lettre de suite de l'inspection du 19 mars 2024 sur les thèmes « confinement » et « intégrité des barrières »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2024-0817

Références : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le chef de la structure déconstruction,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB), une inspection de la structure déconstruction (SD) de Chinon portant sur les INB n^{os} 133, 153 et 161, exploitées par EDF, a eu lieu le 19 mars 2024 sur les thèmes « confinement » et « intégrité des barrières ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les thèmes « confinement » et « intégrités des barrières » sur les réacteurs nucléaires de la filière Uranium naturel graphite gaz (UNGG) ont été examinés lors de deux inspections, l'une portant sur le site en déconstruction de Chinon et l'autre sur le site en déconstruction de Saint-Laurent-des-Eaux, réalisées respectivement les 19 mars et 11 septembre 2024.

Dans le cadre de l'inspection réalisée le 19 mars 2024 sur le site en déconstruction de Chinon, les inspecteurs ont examiné des plans de circuits de ventilation et se sont rendus sur la dalle de Chinon A2 (INB n° 153) pour vérifier la mise en œuvre des dispositions relatives à la gestion de la ventilation dans le cadre du chantier en cours de caractérisation radiologique du caisson. Ils ont également examiné sur le terrain la situation de différents équipements en lien avec le circuit de mise en dépression de Chinon A2 (notamment la localisation de vannes, la remise en route du déprimogène). Ils ont consulté par sondage les résultats de contrôles périodiques en lien avec le confinement des matières radioactives.

Les thèmes inspectés sont apparus globalement maîtrisés. Les inspecteurs soulignent la qualité des échanges et la bonne connaissance des installations par les personnels rencontrés.

Ils notent positivement le déploiement d'un outil informatique de collecte et d'analyse de données de terrain avec visualisation des résultats notamment des contrôles réalisés dans le cadre de rondes. Toutefois, il est attendu des améliorations dans la mise en place et le suivi des points d'arrêt.

Il ressort des inspections réalisées sur les sites en déconstruction de Chinon et de Saint-Laurent-des-Eaux, que les référentiels applicables nécessitent, en particulier pour ce qui concerne les listes des éléments importants pour la protection (EIP) des différents réacteurs, un travail de mise en cohérence par rapport aux propositions formulées dans les rapports de conclusions des réexamens périodiques des réacteurs uranium naturel graphite gaz (UNGG) et dans l'attente de la fin de l'instruction des dossiers de démantèlement déposés fin 2022.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

80

II. AUTRES DEMANDES

Suivi des points d'arrêt

Le paragraphe §6 « surveillances identifiées » du programme de surveillance D455523018169 indice A portant sur le chantier de caractérisation radiologique du caisson de Chinon A2 contient une liste des actions de surveillance attendues et précise celles en lien avec des points d'arrêt dans le dossier de suivi d'intervention (DSI).

Les inspecteurs ont examiné par sondage le contenu du DSI présent au niveau la dalle de Chinon A2. Des anomalies ont été constatées dans le renseignement des points d'arrêt. A titre d'exemple, la ligne « sûreté n° 1004 » n'est pas considérée comme un point d'arrêt alors qu'elle est identifiée comme tel dans le programme de surveillance.

Demande II.1 : veiller à assurer une cohérence entre les différents documents utilisés pour le suivi de chantier et à garantir la bonne mise en œuvre des points d'arrêt définis.

Contrôle de l'étanchéité des enveloppes réacteur et échangeurs du Chinon A2

Le chapitre 9 « contrôles, essais périodiques et maintenance » des règles générales d'exploitation (RGE) de Chinon A2 prévoit la réalisation d'un contrôle de l'étanchéité des enveloppes réacteur et échangeurs. L'objectif est de vérifier la bonne étanchéité des cinq volumes de confinement réalisée à l'aide des soupapes d'expiration.

Il ressort des enregistrements consultés, qu'afin de permettre une lecture plus facile de la conformité de l'essai périodique réalisé, vous avez débuté un travail visant à préciser dans les gammes opératoires, la méthodologie de calcul utilisée pour contrôler le delta de fuites des volumes confinés de Chinon A2. Une fiche action a été créée en décembre 2023 sur le sujet dans votre base informatique Caméléon.

Demande II.2.a : transmettre la fiche action close et les documents modifiés des gammes opératoires.

Demande II.2.b : transmettre le dossier du premier contrôle réalisé sur Chinon A2 utilisant les gammes opératoires modifiées.

Contrôle vidéo des structures internes supérieures du réacteur Chinon A1

Le chapitre 9 « contrôles, essais périodiques et maintenance » des RGE de Chinon A1 prévoit la réalisation d'un contrôle vidéo quinquennal des structures internes supérieures du réacteur Chinon A1. La règle d'acceptation définie est « pas de dégradations significatives ». Ce contrôle est réalisé par un prestataire ayant des compétences dans les domaines de l'inspection télévisuelle et de l'endoscopie. Les inspecteurs ont consulté le dossier du contrôle réalisé en octobre 2022. Il mentionne une absence de dégradation significative et contient un « relevé d'indications », qui présente des photos et une localisation de points particuliers identifiés. Vous avez jugé le contrôle réalisé conforme à l'attendu.

Demande II.3 : préciser comment sont évaluées les éventuelles anomalies détectées ou suivies et les dispositions définies pour juger d'un éventuel caractère significatif d'une dégradation.

Listes des EIP

Conformément aux dispositions du paragraphe §6.1 « identification des EIP » des chapitres « organisation de la qualité » des RGE des INB n° 133 (Chinon A1), n° 153 (Chinon A2) et n°161 (Chinon A3), « les EIP sont définis dans un document d'exploitation ».

Les inspecteurs ont fait un point sur les listes des EIP en vigueur. Il est apparu que ces listes diffèrent des listes des EIP établies dans le cadre des rapports de conclusions de réexamen périodique des INB n° 133, 153 et 161. Par ailleurs des évolutions concernant les EIP sont prévues dans les dossiers de démantèlement déposés fin 2022 et en instruction.

Demande II.4.a : faire évoluer les listes des EIP en vigueur pour Chinon A1, A2 et A3, afin qu'elles prennent en compte les conclusions des réexamens périodiques réalisés.

Demande II.4.b : justifier le cas échéant, les écarts qui pourraient subsister entre les listes modifiées des EIP et les listes présentées dans les rapports de conclusions de réexamen.

80

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Plan de la ventilation non à jour dans un local

Observation III.1 : lors de la visite de terrain, il est apparu que le plan de la ventilation présent dans le local HR 0407 date de 2011 et n'est plus à jour. Il vous appartient de veiller à ce que les plans disponibles sur le terrain soient bien à jour.

Étiquetage clair des vannes mises à disposition

Observation III.2 : lors de la visite du local HR 0407, il a été constaté que l'étiquetage des vannes mises à disposition de votre prestataire intervenant dans le cadre du chantier en cours de caractérisation radiologique du caisson de Chinon A2, était adapté et en place.

Contrôle décennal de la tôle métallique du carottage n° 3 de Chinon A2

Observation III.3 : lors de la visite de terrain, les inspecteurs se sont rendus au niveau 38,5 m de Chinon A2 afin de visualiser la tôle métallique obturant le carottage n°3 du caisson réacteur, qui participe à la fonction « confinement des matières radioactives ». En réponse à une demande des inspecteurs, vous avez transmis par message électronique du 21 mars 2024, le document de suivi de l'intervention portant sur le contrôle des tôles de carottages de Chinon A2 réalisé en août 2022. Il s'agit d'un contrôle visuel décennal prévu dans les règles générales d'exploitation de l'INB n° 153 et portant sur les tôles métalliques et leurs fixations, ainsi que sur les

jointes périphériques. Le document transmis ne fait pas état d'anomalie. Vous avez déclaré cet essai périodique satisfaisant le 5 octobre 2022. Cela n'appelle pas de demande complémentaire de la part des inspecteurs.

Mise à jour des référentiels des INB n° 133, 153 et 161

Observation III.4 : les référentiels des INB n° 133, 153 et 161 en vigueur ne prennent pas en compte certaines dispositions présentées dans les rapports de conclusions de réexamen (cf. demande II.4). Par ailleurs de nouvelles évolutions sont prévues dans les dossiers de démantèlement déposés fin 2022. Dans l'attente de l'aboutissement de l'instruction de ces dossiers, il est nécessaire que vous examiniez les écarts existants afin de définir les évolutions à mettre en œuvre.

☺

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de la structure déconstruction, l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe de la division d'Orléans

Signée par : Albane FONTAINE